

Interpellation à la Municipalité de Prangins sur l'avenir des TAC

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du préavis 17/07, le Conseil Communal a approuvé en 2007 un crédit de Frs 2'213'000 TTC pour l'exécution des Travaux d'Assainissement des Canalisations EU/EC de la commune.

Le but de ces travaux est de faire suite au PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) qui a effectué un inventaire de nos canalisations et dressé un plan d'action pour des mesures correctrices à effectuer dans 11 zones couvrant le territoire de notre commune

Le décaissement était prévu sur 11 ans. Un montant de Frs 186'921.09 a été imputé de 2008 à 2018 au compte 461.3812 et attribué à un fond de réserve 9280.105 dédié à ce préavis.

Le compte 461 devant être équilibré, les montants nécessaires ont été pris sur le fond de réserve 9280.100 Epuraton et STEP.

Je demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Nous n'avons pas une vision claire de l'état de la situation
→ Pourrions-nous avoir une présentation de ce qui a été contrôlé dans le cadre du PGEE, fait dans le cadre du préavis 17/07 ainsi que du reste à faire ?
2. A ce jour, le fond 9280.105 devrait être pleinement alimenté, alors que les TAC ne sont pas terminés.
→ Quel est le montant des investissements effectués à ce jour (Compte 9141.255) ?
3. Le préavis 17/07 mentionne en page 6 que « *toutes les charges d'entretien courant seront imputées au compte d'investissement de ce préavis pendant la durée des travaux prévus* ». Selon ma lecture, les travaux ne s'arrêtent pas au même moment que le décaissement prévu et donc les travaux effectués en 2019 et au-delà devraient aussi y être imputés.
→ Prévoyez-vous de continuer à utiliser ce préavis pour terminer les travaux prévus ou projetez-vous d'utiliser le solde du fond de réserve pour d'autres travaux qui respectent l'esprit du préavis ?

4. Le village s'agrandit, mais je n'ai pas l'impression que notre sous-sol suive le rythme de son expansion.
→ Est-ce que la Municipalité prévoit de soumettre au Conseil un nouveau préavis TAC pour les travaux d'entretien restants à faire ainsi qu'un préavis pour l'agrandissement des canalisations à certains points bas ?
5. Sur notre facture de consommation d'eau, nous payons actuellement une taxe pour collecteurs qui va alimenter le compte 461.4342 ainsi qu'une taxe d'épuration qui va alimenter le compte 462.4342.
Les chapitres de comptes 461 (Collecteurs) et 462 (Epuration) devant être équilibrés, le solde est prélevé ou attribué au fond de réserve 9280.100.
Les objectifs de ces deux comptes étant de financer des objets totalement différents, les attributions devraient avoir lieu dans des fonds de réserve dédiés. Sinon, comment justifier le montant des deux taxes affectées ? Egalement, cela permettrait que chaque Municipal en charge de ces chapitres puisse utiliser ces fonds pour « ses » projets.
→ Est-ce que la Municipalité prévoit de corriger cette situation afin que la perception de la taxe soit conforme à l'article 52 du règlement y relatif (Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux) ?

Par la présente je demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions ci-dessus pour la session du 27 octobre.

Prangins, le 14 Juin 2020.



Peter DORENBOS
Conseiller Communal